

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune d'ARTRES du 24 OCTOBRE 2019 – 19 heures

L'an deux mil dix-neuf, et le 24 OCTOBRE 2019, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué le 10 OCTOBRE 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Christian LERAT, Maire.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du Procès-verbal de la réunion de conseil du 14 JUIN 2019
- Nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN
- Modification des statuts du Comité deS AGES du pays Trithois
- Décisions modificatives budgétaires
- Repas différenciés- cantine scolaire
 - Questions diverses
 - . Regroupement cantines
 - . Arrêt de projet PLUI -plan local d'urbanisme intercommunal-
 - . Demandes de Subventions DETR et DSIL pour le dossier de Travaux toiture Ecole

Etaient présent (e s) : LERAT Christian ; ANDRE Liliane ; DUEZ Marie-José ; JOURNEZ Robert ; FROMONT Denis ; BERGAMINI Patrick ; Christine HUVELLE ; BASUYAUX Maryse ; MONSERGENT Patricia ; BARA Jean-François ; LEDIEU Isabelle

PROCURATION(S) : BERTINOTTI Agnès à FROMONT Denis ; LOCHU Jean-Paul à JOURNEZ Robert

Absent (es) Excusé (e s) : LOCHU Jean Paul ; BERTINOTTI Agnès

ABSENT (e s) : néant

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance. Il est 19 heures.

SECRETAIRE DE SEANCE : Avec l'accord de l'assemblée, est désigné Secrétaire de Séance : M BERGAMINI Patrick.

Monsieur le Maire rappelle les affaires inscrites à l'ordre du jour et questions diverses : Il propose de commencer par la délibération sur les repas différenciés : accord unanime, pas d'observation.

Madame LEDIEU Isabelle arrivée à 19h10 prend part aux débats et délibérations qui suivent.

DELIBERATION 2019-53B : APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 14 juin 2019

Le procès-verbal du conseil municipal du14-6-2019 est approuvé à l'unanimité : 0 ABSTENTION ; 13 POUR DONT 2 PROCURATIONS ; 0 VOIX CONTRE.

DELIBERATION 2019- 54B : Repas différenciés- cantine scolaire

Monsieur le Maire rappelle le courrier du Comité de Parents d'élèves reçu le 30-8-2019 concernant la demande de repas « alternatifs » à la cantine scolaire.

Monsieur le Maire donne la parole a une personne du public. Ensuite les élus échangent sur ce sujet.

Monsieur le Maire propose de voter à bulletins secrets. Il est proposé de passer au vote.

Monsieur FROMONT Denis et Monsieur BERGAMINI Patrick procèdent au dépouillement :

A 3 ABSTENTIONS ; 5 VOIX CONTRE ; 5 VOIX POUR,

Il est décidé que la commune n'instaure pas de repas différenciés à la cantine pour des raisons d'organisation.

DELIBERATION 2019- 55 : Nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN- COMITES SYNDICAUX des 11juin et 4 juillet 2019

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN,

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 0 abstentions ; 13 VOIX POUR DONT 2 PROCURATIONS, 0 VOIX CONTRE

Le conseil municipal décide :

→ D'accepter l'adhésion au SIDEN-SIAN :

- du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de CHIVY-LES-ETOUVELLES, ETOUVELLES et LAVAL-EN-LAONNOIS
- de la Commune de BOUSSIERES-EN-CAMBRESIS (Nord)
- de la Commune de PRONVILLE-EN-ARTOIS (Pas-de-Calais)
- des Communes d'ETAVES-ET-BOCQUIAUX et CROIX-FONSOMME (Aisne)

→ D'accepter la proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN de la Commune de BEAURAIN (Nord)



DELIBERATION 2019-56 : MODIFICATION DES STATUTS DU COMITE deS AGES du PAYS TRITHOIS

Monsieur le Maire communique à l'assemblée le courrier de N. JESSUS demandant de délibérer sur la modification des statuts du Comité deS AGES. Monsieur JOURNEZ Robert, délégué explique les modifications.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal DECIDE à l'unanimité : 0 ABSTENTION ; 13 POUR DONT 2 PROCURATIONS ; 0 VOIX CONTRE la modification des statuts comme suit :

Ajouter le mot « extension » et « chacun » dans l'article 11

Retirer le mot « UNIQUE » dans l'article 11

Remplacer :

Le budget « CIG » ainsi défini, est un budget annexe non pourvu de la personnalité morale du budget principal du SIVU « Comité deS AGES du Pays Trithois » relevant du plan comptable M22.

Par :

« Le budget « CIG » ainsi défini par pure simplification administrative, est un budget « dit » annexe regroupant l'ensemble des budgets annexes des différents établissements et services sociaux et médico-sociaux, relevant de l'article L.312-1 alinéas 6 et 7 du CASF gérés par le SIVU « Comité deS AGES du Pays Trithois »

DELIBERATION 2019-57 : Décisions modificatives budgétaires

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient d'ajuster les crédits des opérations comme suit :

Opération 292 « travaux éclairage public » article 2313+4 010.00€

Opération 299 « centre municipal-cantine » article2315+1 500.00€

Opération 310 « toiture école » article21312 - 5 510.00€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité : 0 ABSTENTION ; 13 VOIX POUR dont 2 PROCURATIONS ; 0 VOIX CONTRE d'effectuer cette Décision Modificative Budgétaire

DELIBERATION 2019-58 : Décisions modificatives budgétaires

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient d'ajuster les crédits en fonctionnement en procédant au virement de crédits comme suit :

Article 6411 + 25 000.00 €

Article 022.....- 25 000.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité : 0 ABSTENTION ; 13 POUR dont 2 PROCURATIONS ; 0 VOIX CONTRE d'effectuer cette Décision Modificative Budgétaire

Questions diverses

Groupement cantines

Madame ANDRE adjointe au Maire donne connaissance des avancées dans le dossier de groupement de service de restauration collective et distribue une documentation sur la loi EGALIM. La ville de Condé sur Escaut ne peut pas porter seule le projet. L'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage sera mise en place et prise en charge par la ville de Valenciennes. En février 2020, l'étude de faisabilité sera terminée et à ce stade la commune pourra sortir ou non. Monsieur le Maire précise qu'il n'y a pas de vote, c'est une simple information.

DELIBERATION 2019-59 - Arrêt de projet du 15 octobre 2019 concernant le PLUI -plan local d'urbanisme intercommunal de Valenciennes Métropole - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL sur les éléments réglementaires de la commune

Le 15 octobre 2015, le Conseil Communautaire de Valenciennes Métropole a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, emportant révision de l'ensemble des POS et PLU. Le 20 novembre 2015, le Bureau communautaire a délibéré afin d'arrêter les modalités de collaboration entre les communes et l'agglomération.

Conformément à la délibération de prescription, le PLUI a été élaboré en étroite collaboration avec l'ensemble des élus et des techniciens des 35 communes membres de Valenciennes Métropole. Les personnes publiques associées (PPA) ont également été associées à l'élaboration des documents tout au long de la procédure.

Les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ont été débattues le 24 mars 2017, le 12 avril 2018 et le 7 décembre 2018 en Conseil communautaire.

Le Conseil Municipal a pu prendre connaissance des éléments réglementaires qui la concernent directement (dossier papier remis le 18 Octobre 2019 et dossier numérique consultable par lien de téléchargement).

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal



Prend acte de la présentation des Orientations d'Aménagement et de la Programmation et des dispositions réglementaires (règlement écrit et graphique) qui la concernent directement, Formule un avis Favorable par 0 ABSTENTION ; 11 VOIX POUR ; 2 VOIX CONTRE (JOURNEZ Robert et procuration LOCHU Jean Paul) ; au projet de PLUi arrêté le 15 octobre 2019 par le Conseil Communautaire.

DELIBERATION 2019- 60 - Demande de subvention DETR/2020 – Travaux de TOITURE de l'ECOLE DE LA RHONELLE

La commune envisage des travaux de changement de toiture en tôles d'Eternit (amiante) de l'Ecole de la Rhônelle, ces travaux permettront de réaliser des économies de consommation d'énergie ainsi que d'assurer une meilleure qualité de vie pour les utilisateurs.

Le coût total TTC est de 155 805,79 €

Ce projet entre dans les critères de demande de subvention auprès de la Sous-Préfecture au titre de la DETR. Un emprunt ne sera pas nécessaire. La dépense sera inscrite au budget Primitif 2020.

La subvention DETR demandée s'élève à 51935,26 € HT soit 40 %. Après en avoir délibéré,

Le conseil Municipal décide à l'unanimité : SOIT 0 ABSTENTION ; 13 VOIX POUR dont 2 PROCURATIONS ; 0 CONTRE d'adopter cette opération de travaux et d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention DETR pour 2020 de 51 935,26 €, d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires dans ce dossier.

DELIBERATION 2019- 61 - Demande de subvention DSIL/année 2020 – Travaux de TOITURE de l'ECOLE DE LA RHONELLE

La commune envisage des travaux de changement de toiture en tôles d'Eternit (amiante) de l'Ecole de la Rhônelle, ces travaux permettront de réaliser des économies de consommation d'énergie ainsi que d'assurer une meilleure qualité de vie pour les utilisateurs.

Le coût total TTC est de 155 805,79 €

Ce projet entre dans les critères de demande de subvention auprès de la Sous-Préfecture au titre de la DSIL. Un emprunt ne sera pas nécessaire. La dépense sera inscrite au budget Primitif 2020

La subvention DSIL demandée s'élève à 51935,26 € HT soit 40 %. Après en avoir délibéré,

Le conseil Municipal décide à l'unanimité : SOIT 0 ABSTENTION ; 13 VOIX POUR dont 2 PROCURATIONS ; 0 CONTRE: d'adopter cette opération de travaux, d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention DSIL de 51 935,26 €, d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires dans ce dossier.

D2019- 62 - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2018 DU SIDEN.SIAN

Le rapport annuel d'activité 2018 du SIDEN.SIAN est présenté par Monsieur le Maire, ce rapport est mis à disposition de toute personne qui souhaite en prendre connaissance auprès du secrétariat de la mairie ; après délibérations, le rapport est approuvé par le conseil Municipal à : 0 ABSTENTION ; 13 POUR DONT 2 PROCURATIONS ; 0 CONTRE.

D2019- 63 -Autorisation au Maire de signer la Déclaration Préalable de travaux -toiture école

Après délibérations, le conseil municipal autorise à 0 ABSTENTION ; 13 POUR DONT 2 PROCURATIONS ; 0 CONTRE ; le Maire à déposer une déclaration préalable en vue d'obtenir l'autorisation de procéder aux travaux de changement de la toiture de l'Ecole, et à signer la demande d'autorisation d'urbanisme ainsi que l'ensemble des pièces du dossier.

Informations diverses :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a signé cet après midi chez le Notaire, l'acte de vente du bâtiment communal « ex La Poste ».

Monsieur le Maire et Madame ANDRE, 1ère adjointe ont assisté le 23 Octobre à la présentation du projet d'implantation d'une salle des sports intercommunale à Verchain. Monsieur le Maire fait circuler les documents de ce projet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10mn.

